

RITUEL

DE LA

PROFESSION

RELIGIEUSE

RITUEL
DE LA
PROFESSION
RELIGIEUSE

MAME-DESCLÉE

Le présent rituel est l'adaptation française de l'Ordo Professionis religiosae, publié à Rome le 2 février 1970.

Les modifications dues au Code de Droit canonique de 1983 ont été introduites, conformément au décret de la Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin en date du 12 septembre 1983 (Prot. CD 1200/83).

Le texte, préparé par la Commission Internationale Francophone pour les Traductions et la Liturgie, a été approuvé par les Conférences des Évêques du Nord de l'Afrique, de Belgique, du Canada, de France et de Suisse, et par l'Archevêque de Luxembourg, le 1er août 1991. Il a été confirmé par la Congrégation du Culte divin et de la Discipline des Sacrements, le 10 janvier 1992 (Prot. CD 1041-1051/91).

Paris, 28 janvier 1992

† Claude Feidt, archevêque de Chambéry
Président de la Commission Internationale
Francophone pour les Traductions et la Liturgie.

Tous droits réservés pour tous pays.

© AELE, Paris, 2017 pour l'ensemble des textes.

© Mame-Desclée, Paris, 2017, pour l'ensemble de l'ouvrage.

ISBN : 978-2-7189-1041-3

MDS : 751 654N1

Achevé d'imprimer en avril 2017

par l'imprimerie SEPEC (France)

n° d'édition : 17037

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Décret de promulgation	8
Préliminaires	9

I. RITUEL DE LA PROFESSION DES RELIGIEUX 15

1. Initiation à la vie religieuse	17
2. Profession temporaire au cours de la messe	21
3. Profession perpétuelle au cours de la messe	29
4. Renouvellement des vœux au cours de la messe	45

II. RITUEL DE LA PROFESSION DES RELIGIEUSES 49

1. Initiation à la vie religieuse	51
2. Profession temporaire au cours de la messe	55
3. Profession perpétuelle au cours de la messe	63
4. Renouvellement des vœux au cours de la messe	81

ANNEXE

1. Modèles de prière universelle pour les religieux	85
2. Modèles de prière universelle pour les religieuses	90

Explication des sigles

GS *Gaudium et spes*, Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps (1965).

LG *Lumen Gentium*, Constitution dogmatique sur l'Église (1964).

SC *Sacrosanctum Concilium*, Constitution sur la Liturgie (1963).

VR *Perfectae caritatis*, Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse (1965).

Prot. n. 200/70

DÉCRET

Le rite de la profession, par lequel les religieux, en embrassant les conseils évangéliques, se consacrent à Dieu, a été rénové dans l'esprit de la Constitution sur la Liturgie. La vie consacrée à Dieu par des engagements de religion a toujours été tenue en grand honneur par l'Église, qui, dès les premiers siècles, a rehaussé la profession religieuse par des rites sacrés. Les Pères du 2^e concile du Vatican, dans la Constitution sur la Liturgie, ont prescrit de composer un rite pour la profession religieuse et le renouvellement des vœux, qui permettrait d'obtenir plus d'unité, de sobriété et de dignité, et qui serait employé par ceux qui, le droit particulier étant sauf, accompliraient leur profession ou la rénovation de leurs vœux au cours de la messe (n° 80).

C'est pour obéir à cette prescription que le Conseil pour la réalisation de la Constitution sur la Liturgie a préparé ce Rituel de la profession religieuse. Le Souverain Pontife Paul VI l'a approuvé en vertu de son autorité apostolique, et il a ordonné de l'insérer dans le Rituel romain et de le publier. C'est pourquoi notre S. Congrégation pour le Culte divin le promulgue, par mandat exprès du Souverain Pontife.

Les Conférences épiscopales, en recourant le cas échéant à des Commissions mixtes, communes à plusieurs nations de même langue, après avoir consulté les Assemblées de Supérieurs qui, dans chaque nation, règlent et harmonisent les initiatives des religieux, veilleront à ce que les traductions de ce rite dans la langue du peuple soient réalisées avec grand soin.

Quant aux Instituts religieux, puisque le rite de la profession doit exprimer la nature et l'esprit de chaque famille religieuse, ils adapteront ce rituel de telle sorte qu'il manifeste clairement leur caractère propre, et ils l'enverront à notre S. Congrégation le plus tôt possible pour obtenir sa confirmation.

Nonobstant toutes choses contraires.

Au siège de la Congrégation pour le Culte divin, le 2 février 1970, en la fête de la Présentation du Seigneur.

A. BUGNINI
Secrétaire

Benno Card. GUT
Préfet

PRÉLIMINAIRES

I. NATURE ET VALEUR DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

1 Par les engagements de la vie religieuse, de nombreux fidèles, appelés par Dieu, se consacrent au service du Seigneur et au bien des hommes et ils s'efforcent de suivre le Christ le plus parfaitement possible en observant les conseils évangéliques¹. Ainsi la grâce baptismale produira en eux des fruits plus abondants².

2 L'Église (notre Mère) a toujours tenu en grande estime la vie religieuse qui, sous la conduite de l'Esprit Saint, a revêtu, au cours des siècles, des formes variées³. Elle l'a élevée à la dignité d'un état canonique ; elle a approuvé de nombreuses familles religieuses qu'elle protège par des règles sages⁴.

C'est l'Église qui reçoit les vœux des profès, obtient pour eux, dans sa prière publique, les secours et la grâce de Dieu, les recommande à Dieu et leur accorde une bénédiction spirituelle, en unissant leur offrande au Sacrifice eucharistique⁵.

II. RITES ACCOMPAGNANT CHAQUE ÉTAPE DE LA VIE RELIGIEUSE

3 Les étapes par lesquelles les religieux se consacrent à Dieu et à l'Église sont : le noviciat, la première profession, la profession perpétuelle. Selon les constitutions de divers Instituts, on y rattache la rénovation des vœux.

4 Le noviciat, par lequel commence la vie dans l'Institut⁶, est un temps d'essai, et pour le novice et pour la famille religieuse. Il est bon d'en marquer le début par un rite où l'on invoque la grâce de Dieu pour qu'il atteigne sa fin propre. Ce rite, de par sa nature, doit être bref et simple, réservé à la communauté. Il doit s'accomplir en dehors de la messe.

1. Const. dogmatique sur l'Église, LG, n° 43 ; Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, VR, n° 1.

2. Const. dogmatique sur l'Église, LG, n° 43.

3. Ibid n° 43 ; Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, VR, n° 1.

4. Const. dogmatique sur l'Église, LG, n° 45 ; Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, VR, n° 1.

5. Const. dogmatique sur l'Église, LG, n° 45.

6. Cf. Code de Droit canonique, can. 646.

5 À la première profession, le novice promet par des vœux temporaires, devant Dieu et l'Église, de suivre les conseils évangéliques. L'émission des vœux temporaires peut se faire au cours de la messe, mais sans solennité particulière. Le rite de la première profession prévoit la remise de l'habit et d'autres insignes de la vie religieuse selon la très ancienne coutume de remettre l'habit à la fin du temps de probation ; car l'habit est un signe de consécration⁷.

6 À la fin du temps prescrit, le religieux se consacre pour toujours au service de Dieu et de l'Église par la profession perpétuelle, qui représente l'union indissoluble du Christ et de l'Église, son épouse⁸.

Le rite de la profession perpétuelle s'accomplit normalement, avec la solennité appropriée, au cours d'une messe à laquelle participent les religieux et le peuple de Dieu⁹. Ce rite se déroule ainsi :

- a) *Un appel-interrogation* par le célébrant *ou bien une demande* par les futurs profès, qu'on pourrait omettre éventuellement.
- b) *Une homélie* ou une allocution exposant au peuple et aux futurs profès la grandeur de la vie religieuse.
- c) *Un dialogue* par lequel le célébrant ou le supérieur demande aux futurs profès s'ils sont décidés à se consacrer à Dieu et à tendre à la charité parfaite selon la règle de leur Institut.
- d) *La supplication en forme de litanie* qui adresse sa prière à Dieu le Père et qui demande l'intercession de la Vierge Marie et de tous les saints.
- e) *La profession de vœux* qui se fait devant l'Église, le supérieur légitime, les témoins et le peuple.
- f) *Une bénédiction solennelle ou consécration des profès*, où l'Église confirme la profession par une consécration liturgique et prie le Père de répandre abondamment sur les profès les dons du Saint-Esprit.
- g) Si c'est la coutume dans l'Institut, on remet ensuite les insignes de profession qui sont les signes visibles de la consécration perpétuelle à Dieu.

7 Dans certaines familles religieuses, les Constitutions prévoient, à des périodes déterminées, la rénovation des vœux.

Cette rénovation peut se faire au cours de la messe, mais sans solennité, surtout si elle a lieu assez souvent, ou chaque année.

En soi le rite liturgique ne vaut que pour une rénovation des vœux ayant valeur juridique. Néanmoins, la coutume s'est instaurée, dans quelques Instituts, de renouveler les vœux par dévotion. Cette rénovation peut revêtir bien des formes.

7. Décret sur la rénovation et l'adaptation de la vie religieuse, VR, n° 17.

8. Const. dogmatique sur l'Église, LG, n° 44.

9. Const. sur la liturgie, SC, n° 80.

Mais il n'est pas recommandé d'accomplir au cours de la messe et en public ce qui relève de la dévotion privée. Si toutefois il paraît opportun de renouveler les vœux en public à l'occasion d'anniversaires particuliers, par exemple pour les 25 ou 50 ans de vie religieuse, on peut employer le rite de la rénovation des vœux, avec les adaptations requises.

- 8 Chacun de ces rites, quel qu'il soit, exige une célébration particulière selon sa nature propre. Il faut donc éviter de les grouper dans la même action liturgique.

III. MESSE À EMPLOYER POUR LE RITE DE LA PROFESSION RELIGIEUSE

- 9 Chaque fois qu'on célèbre la profession religieuse au cours de la messe, surtout la profession perpétuelle, il convient de dire une des messes prévues « pour le jour de la profession religieuse » qui se trouvent dans le Missel Romain ou dans les Propres religieux approuvés. Mais si c'est une solennité ou un dimanche des temps de l'Avent, du Carême ou de Pâques, ou encore le mercredi des Cendres, toute la Semaine sainte et le 2 novembre, on dit la messe du jour, en gardant, éventuellement, les formules propres de la prière eucharistique et de la bénédiction finale.
- 10 Lorsqu'on ne peut dire la messe « pour le jour de la profession religieuse », il est permis (sauf les dimanches d'Avent, de Carême et de Pâques, le Triduum pascal, les solennités, qu'elles soient ou non de précepte, et le 2 novembre) de choisir une lecture dans un Lectionnaire particulier, car la liturgie de la Parole a une grande valeur pour mettre en lumière la nature et les obligations de la vie religieuse, quand elle est appropriée à la célébration de la profession.
- 11 À la messe « pour le jour de la profession religieuse », on prend les vêtements de couleur blanche.

IV. ADAPTATIONS LAISSÉES À CHAQUE INSTITUT

- 12 Les normes pour le rite d'initiation ne sont pas obligatoires, à moins qu'on ne dise explicitement le contraire (par exemple que le rite doit toujours s'accomplir en dehors de la messe, n° 2) ou lorsque cela concerne la nature même du rite (par exemple que le rite doit être bref et simple, n° 3).
- 13 Tous ceux qui font profession ou renouvellent leurs vœux au cours de la messe doivent employer les rites de la profession temporaire, de la profession perpétuelle et de la rénovation des vœux, sauf s'ils ont un droit particulier¹⁰.

10. Const. sur la liturgie, SC, n° 80.

14 Encore convient-il que les familles religieuses adaptent le rite pour qu'il exprime mieux la nature et l'esprit de chaque Institut. Dans ce but, toute faculté d'adaptation est laissée à chaque Institut, avec l'approbation du Siège Apostolique.

Pour cette adaptation, voici les principales règles à observer :

- a) Placer le rite aussitôt après l'Évangile.
 - b) Garder l'ordre des parties. On peut d'ailleurs en omettre certaines, ou les remplacer par d'autres de même genre.
 - c) Bien maintenir la différenciation liturgique entre profession perpétuelle et profession temporaire ou renouvelée, en se gardant d'introduire dans un rite des éléments d'un autre rite.
 - d) On peut modifier beaucoup de formules du rite de la profession comme il est dit en son lieu ; il faut même le faire pour que la nature et l'esprit de l'Institut ressortent mieux. Étant donné que le Rituel romain propose plusieurs formules au choix, les Rituels particuliers peuvent ajouter d'autres formules du même genre.
- 15 Il est désormais interdit aux nouvelles familles religieuses d'adopter le rite de la profession « en présence du Saint-Sacrement », juste avant la communion, parce qu'il ne s'accorde pas avec le vrai sens liturgique. Quant aux Instituts qui, par droit particulier, utilisent ce rite, il leur est conseillé de ne plus l'employer.

De même il est recommandé à tous les religieux qui utilisent un rite particulier de laisser de côté tout ce qui est en contradiction manifeste avec les principes de la rénovation liturgique, d'adopter des formes liturgiques plus pures et de les observer.

Ainsi on obtiendra cette sobriété, cette dignité et cette plus grande unité si souhaitables en une telle matière¹¹.

V. NOTES PASTORALES POUR L'ADAPTATION¹²

Le texte de base de ce Rituel est proposé par l'Église à tous les Instituts. Chacun d'entre eux est invité à se l'approprier et à l'adapter à sa spiritualité propre. Lors de sa profession, le profès ou futur profès est aussi invité à faire des choix. Ce double niveau d'intervention est une des caractéristiques du Rituel.

11. Const. sur la liturgie, SC, n° 80.

12. Notes particulières au Rituel francophone (N.d.T.).

Adaptations par les Instituts

Elles seront faites en fonction de l'esprit et de la vie de ceux-ci, après révision des anciens rituels, en tenant compte du contenu doctrinal et du style liturgique.

En adoptant une formule et en faisant des choix, on veillera à ne pas appauvrir le Rituel.

On gardera bien visible la dimension ecclésiale des engagements religieux, et on cherchera les signes les plus parlants.

Adaptations par les profès

Il est prévu de pouvoir personnaliser certains endroits du Rituel : personnaliser n'est pas individualiser. On veillera à garder l'unité du rite, la progression et le rythme de la célébration.

Dans les choix des textes, les profès chercheront plus à percevoir les appels de Dieu qu'à justifier leur propre démarche.

En un bel équilibre, gestes, paroles, chants, silence et musique, bien ordonnés, contribueront à la dynamique propre à cette liturgie.

Participation de l'assemblée

Elle sera différente lors d'une profession temporaire et lors d'une profession perpétuelle. On veillera à sauvegarder la liberté spirituelle des jeunes profès en ne donnant pas trop de solennité à un engagement temporaire qui doit pouvoir être remis en cause éventuellement.

Tout l'ensemble de la célébration manifestera que la profession est plus un commencement qu'un couronnement, un don gratuit de Dieu plus que l'exercice d'une performance.

Le Rituel ne prévoit pas de témoignages. C'est le mystère du Christ qui est célébré. Il s'adjoint des membres dans sa miséricorde.

L'Église tout entière appelle l'Esprit sur les profès, prie pour leur fidélité, rend grâce pour le don qui leur est fait, et insère ce rite dans une Eucharistie : signe d'une Église toute action de grâce dans le mystère pascal.

« Au dernier pas de création,
Viens faire l'homme Eucharistie. »

PREMIÈRE PARTIE

**RITUEL DE LA PROFESSION
DES RELIGIEUX**

CHAPITRE I

INITIATION À LA VIE RELIGIEUSE

PLAN DU RITE

RITE D'ENTRÉE

Salutation du supérieur ou chant
Appel ou demande des postulants
Prière

LITURGIE DE LA PAROLE

Lecture(s)
Psaume(s)
Allocution du supérieur ou lecture d'un chapitre de la Règle

CONCLUSION DU RITE

Prière universelle
Notre Père
Oraison
Geste d'accueil de la communauté
Chant

PRÉLIMINAIRES

- 1 Le jour où commence le noviciat canonique, il convient d'accomplir un rite pour demander à Dieu la grâce que le noviciat atteigne son but.
- 2 Ce rite ne doit pas se dérouler pendant la messe.
- 3 Il sera d'une grande simplicité et sobriété ; seule la communauté y participera.
- 4 On évitera dans les textes tout ce qui paraîtrait restreindre la liberté des novices ou qui voilerait la signification réelle du noviciat qui est un essai.
- 5 Pour ce rite, on choisira la salle du chapitre ou un autre lieu de communauté. En cas de nécessité, on peut l'accomplir dans une chapelle.

DÉROULEMENT DU RITE

Le rite pourrait fort bien s'insérer dans une célébration de la Parole qui mette en lumière la nature de la vie religieuse et le caractère de l'Institut.

RITE D'ENTRÉE

- 6 On commence *soit* par la salutation du supérieur, *soit* par le chant d'un psaume ou d'une hymne adaptée.
Ensuite le supérieur s'informe auprès des postulants de l'objet de leur demande, *ou bien* un postulant présente au supérieur la demande de tous.
- 7 Le supérieur demande aux postulants ce qu'ils veulent, en ces termes *ou en d'autres semblables* :

Frères, que demandez-vous ?

Les postulants ensemble, en ces termes *ou en d'autres semblables* :

**De faire l'essai de votre genre de vie
et, quand vous nous en jugerez capables,
d'être admis dans votre famille
pour marcher à la suite du Christ.**

Le supérieur répond :

Le Seigneur vous soit en aide.

Les postulants :

Amen.

- 8 Un postulant parlant au nom de tous adresse au supérieur la demande suivante, en ces termes *ou en d'autres semblables* :

**L'amour de Dieu nous pousse à venir ici
pour faire l'essai de votre genre de vie.
Apprenez-nous à suivre le Christ jusqu'à la croix,
à vivre pauvres, obéissants et chastes,
fidèles à la prière, adonnés à l'ascèse,
à servir l'Église et tous les hommes,
à former avec vous un seul cœur et une seule âme.
Aidez-nous à garder, à tout instant,
les commandements de l'Évangile,
à connaître votre Règle
et à observer la loi de la charité fraternelle.**

Ou bien il dit un texte entièrement élaboré par les postulants eux-mêmes.

Le supérieur, en ces termes *ou en d'autres semblables* :

**Que le Dieu de miséricorde vous aide par sa grâce
et que le Divin Maître nous guide par sa lumière.**

Les postulants :

Amen.

- 9 Ensuite le supérieur dit :

**Prions.
Dieu qui appelle à la sainteté,
exauce les prières de tes serviteurs, N. et N.
qui désirent faire partie de notre famille.
Donne-leur ta grâce,
pour qu'en menant la vie commune
ils découvrent la charité fraternelle.
Par Jésus, le Christ, notre Seigneur.**

L'assemblée :

Amen.

LITURGIE DE LA PAROLE

- 10 On lit ensuite des textes appropriés de l'Écriture avec les psaumes (cf. *Lectonnaire des saints, messes rituelles, intentions diverses, messes votives, défunts*, p. 1077 à 1097).

- 11 Le supérieur fait une allocution sur la nature de la vie religieuse et le caractère de l'Institut ; *ou bien* il lit un chapitre bien choisi de la Règle.

CONCLUSION DU RITE

- 12 Il est souhaitable de conclure le rite par la prière universelle et par le Notre Père, à quoi l'on peut ajouter, par exemple :

**Seigneur, toi qui appelles et donnes de répondre,
manifeste ta bonté envers tes serviteurs :
Fais connaître ta volonté à nos frères
qui désirent faire l'essai de notre genre de vie
et affermis-nous dans ton service.
Par Jésus, le Christ, notre Seigneur.**

Tous :

Amen.

- 13 Le supérieur confie les novices au père maître et la communauté leur donne le salut fraternel en usage dans l'Institut. Pendant ce temps, on chante une hymne *ou* un cantique approprié.

